



## **Centre de Formation d'Apprentis de la Fédération Française de Natation**



***Former les futurs professionnels de la natation***

***Saison 2022-2023***

Grâce au centre de formation d'apprentis (CFA) de la Fédération française de natation, il est désormais possible de former les futurs professionnels de la natation via des contrats d'apprentissage. Cette possibilité est ouverte aux clubs employeurs à jour de leurs cotisations à l'AFDAS et aux collectivités.

Le contrat d'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre formation théorique et pratique, qui permet à l'employeur de former un jeune tout en l'intégrant, dès son entrée en formation, dans le fonctionnement de sa structure.

De nombreuses aides financières existent pour les employeurs souhaitant former un Moniteur Sportif de Natation, un BPJEPS ou un DEJEPS en apprentissage.

### Aides financières pour les clubs

- ✓ Prise en charge à **100%** du coût de la formation
- ✓ Aide exceptionnelle de **8 000€** pour les apprentis majeurs ou **5 000€** pour les apprentis mineurs, prolongée jusqu'au 31 décembre 2022. Vous pouvez réaliser vos simulations de reste à charge **ICI**
- ✓ Aide à la fonction tutorale pour les clubs de moins de 11 salariés de **115€ par mois pendant 1 an**
- ✓ Prise en charge d'une partie des **frais annexes** : 3€ par repas / 6€ par nuitée

### Aide financière pour les collectivités

- ✓ Prise en charge à **100%** du coût de la formation via le CNFPT



Les apprentis bénéficient également de plusieurs avantages avec ce type de contrat.

### De nombreux avantages pour les apprentis

- ✓ Pas de frais de formation
- ✓ Rémunération dès le début de la formation : **707,60€** pour les 18-20 ans, environ **872€** pour les 21-25 ans
- ✓ Aide au permis de conduire de 500€
- ✓ Carte nationale d'apprenti permettant de bénéficier d'aides (CAF, Régions...) et de réductions dans de nombreux domaines (restauration, culture...)
- ✓ Mise à disposition d'un PC portable pendant la formation



### Au-delà des aides financières, le CFA fédéral c'est aussi...

- ✓ Une formation en ligne, gratuite, pour les maîtres d'apprentissage
- ✓ Des actions de sensibilisation des apprentis et formateurs aux violences sexuelles, à l'égalité homme-femme, à la lutte contre les discriminations
- ✓ Un accompagnement au quotidien auprès des employeurs, apprentis et maîtres d'apprentissage pendant toute la durée du contrat
- ✓ L'expertise d'intervenants spécialistes de la natation
- ✓ Un organisme de formation certifié Qualiopi depuis octobre 2021

**Qualiopi**   
processus certifié  
 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Où se former ?

Les formations ont lieu en régions, au sein des Écoles Régionales de Formation (ERFAN). Les coordonnées des ERFAN sont disponibles [ICI](#).

Retrouvez également la liste des formations proposées en apprentissage [ICI](#).

## Comment ça marche ?

### Pour les clubs

Un CERFA et une convention de formation doivent être signés par le club. Le CFA coordonne la demande de prise en charge auprès de l'AFDAS.

Le contrat d'apprentissage est ensuite transmis par l'AFDAS à la DRIEETS de votre territoire, ce qui enclenchera le versement de l'aide exceptionnelle.

### Pour les collectivités

Les démarches sont réalisées par l'INFAN auprès du CNFPT.

## Contact

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter Vincent VACHERAT, référent apprentissage à l'INFAN : 01.70.48.45.21 / [vincent.vacherat@ffnatation.fr](mailto:vincent.vacherat@ffnatation.fr).

